

AVIS RELATIF AUX CONVENTIONS D'APPLICATION INTERNATIONALES - FORMATION

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-3 et L 713-1 ;

Vu les statuts de l'université de Bordeaux, notamment son article 41 ;

Article unique :

La commission a rendu les avis ci-après :

- **Création d'une convention d'application internationale de diplôme universitaire**

Diplôme : Diplôme universitaire

Mention : Research in management science

Etablissement partenaire : Faculty of the national university mayor de San Marcos (FCAUPG)

Pays : Pérou

Adopté à la majorité des votes exprimés :

19 votes favorables

1 vote défavorable

3 abstentions

- **Renouvellement d'une convention d'application internationale d'un diplôme délocalisé**

Diplôme : Master

Mention : Droit européen

Parcours : Droit et gouvernance de l'Union européenne

Etablissement partenaire : Mykolas Romeris University (MRU)

Pays : Lituanie

Adopté à la majorité des votes exprimés :

23 votes favorables

0 vote défavorable

1 abstention

Le président du conseil académique,

Dean Lewis

